

Art. 254 - Règlementation spécifique aux voitures de production (Groupe N)

1) DEFINITION

Voitures de tourisme de grande production de série.

2) HOMOLOGATION

Ces voitures doivent avoir été produites à au moins 5000 exemplaires entièrement identiques en 12 mois consécutifs, et homologuées par la FISA en Voitures de Tourisme (Groupe A).

Les Variantes-Option (VO) de la fiche Voitures de Tourisme (Groupe A) ne seront pas valables en Voitures de Production (Groupe N), sauf si elles portent sur :

- volant-moteur pour boîte de vitesses automatique ;
- réservoir à carburant ;
- boîte de vitesses automatique ;
- toit ouvrant ;
- arceau de sécurité ;
- version 2/4 portes.

L'utilisation de réservoirs homologués en VO sur la fiche Tourisme (Groupe A) doit se faire dans les conditions prévues par l'Article 5.9.2 du règlement Tourisme (Groupe A), et l'Article 254.6.8.

De même, les évolutions du type (ET) homologuées en Groupe A ne sont pas valables en Voitures de Production (Groupe N).

Les Voitures de Production (Groupe N) doivent provenir de voitures homologuées en Voitures de Tourisme (Groupe A).

La FISA n'accordera son homologation qu'à un modèle ne présentant pas de différences par rapport à la fiche de base du pays de fabrication, qui toucheraient aux caractéristiques essentielles.

3) NOMBRE DE PLACES

Ces voitures doivent comprendre au moins 4 places, selon les dimensions définies pour les Voitures de Tourisme (Groupe A).

4) MODIFICATIONS ET ADJONCTIONS AUTORISEES OU OBLIGATOIRES

Toute modification non explicitement autorisée est interdite. Les seuls travaux qui peuvent être effectués sur la voiture sont ceux nécessaires à son entretien normal ou au remplacement des pièces détériorées par usure ou par accident. Les limites des modifications et montages autorisés sont spécifiés ci-après. En dehors de ces autorisations, toute pièce détériorée par usure ou par accident ne peut être remplacée que par une pièce d'origine identique à la pièce endommagée.

Les voitures devront être strictement de série et identifiables par les données précisées par les articles de la fiche d'homologation.

5) POIDS MINIMUM

Les voitures devront avoir au moins le poids précisé sur la fiche d'homologation, plus le poids des dispositifs de sécurité.

En ce qui concerne les cages ou arceaux qui ne peuvent être retirés de la voiture et qui sont réalisés selon l'Article 253.8.2, 8.3 et 8.4 de l'Annexe J, on prendra pour base les poids suivants :

- Arceau réalisé selon les dessins 1/2 15 kg
- Cage réalisée selon les dessins 3/4/4a/5/6/7/11/12 25 kg
- Cage réalisée selon les dessins 8/9/10 30 kg

C'est le poids minimum réel de la voiture vide (sans personnes ou bagages à bord), sans outillage, cric. Tous les réservoirs de liquide (de lubrification, de refroidissement, de freinage, de chauffage s'il y a lieu), sauf le réservoir de carburant, doivent être au niveau normal prévu par le constructeur, à l'exception des réservoirs de lave-glace ou de lave-phares, de système de refroidissement des freins, de carburant et d'injection d'eau qui seront vides. Les phares supplémentaires qui ne figureraient pas sur la fiche d'homologation doivent être retirés avant la pesée.

6)

6.1) MOTEUR

Il est permis de remplacer ou de doubler le câble de commande de l'accélérateur par un autre provenant ou non du constructeur.

— **Allumage** : liberté pour la marque et le type des bougies, pour le limiteur de régime et pour les câbles H.T.

Art. 254 - Specific regulations for Production Cars (Group N)

1) DEFINITION

Large scale series production touring cars.

2) HOMOLOGATION

At least 5000 identical units must have been produced in 12 consecutive months and homologated by the FISA in Touring Cars (Group A).

The Optional Variants (VO) of the Touring Cars (Group A) form shall not be valid in Production Cars (Group N), unless they refer to:

- fly-wheel for automatic gearboxes;
- fuel tank;
- automatic gearboxes;
- sun roof;
- safety roll cage;
- 2/4 doors versions.

The use of tanks homologated in VO on the Touring Car (Group A) form must be carried out under the conditions laid down in Article 5.9.2 of the Touring Car (Group A) regulations, and Article 254.6.8.

Likewise evolutions of the type (ET) homologated in Touring Cars (Group A) are not valid in production Cars (Group N).

Production Cars (Group N) must derive from cars homologated in Touring Cars (Group A).

The FISA shall only grant its homologation to a model which does not present any differences compared with the basic form of the country of construction which would affect the basic characteristics.

3) NUMBER OF SEATS

Cars must have at least 4 places, in accordance with the dimensions defined for Touring Cars (Group A).

4) MODIFICATIONS AND ADJUNCTIONS ALLOWED OR OBLIGATORY

All the modifications which are not allowed by the present regulations are expressly forbidden.

The only work which may be carried out on the car is that necessary for its normal servicing, or for the replacements of parts worn through use or accident. The limits of the modifications and fittings allowed are specified hereinafter. Apart from these, any part worn through use or accident can only be replaced by an original part identical to the damaged one.

The cars must be strictly series production models identifiable by the homologation form data.

5) MINIMUM WEIGHT

Cars must have at least the weight appearing on the homologation form plus the weight of the safety devices.

As far as rollcages or rollbars which cannot be removed from the car and which were manufactured in accordance with Articles 253.8.2, 8.3 and 8.4 of Appendix J are concerned, the following weights will be taken as a basis for the safety cage:

- Rollbar manufactured according to drawings 1/2: 15 kg
- Rollcage manufactured according to drawings 3/4/4a/5/6/7/11/12: 25 kg
- Rollcage manufactured according to drawings 8/9/10: 30 kg

This is the real minimum weight of the empty car (without persons or luggage aboard) without tools, jack. All the liquid tanks (lubrication, cooling, braking, heating where applicable) must be at the normal level foreseen by the manufacturer, with the exception of the windscreen wiper or headlight wiper, brake, cooling system, fuel and water injection tanks, which shall be empty. Additional headlights which do not appear on the homologation form must be removed before weighing.

6)

6.1) ENGINE

The accelerator cable may be replaced or doubled by another one regardless of whether it comes from the manufacturer or not.

— **Ignition**: make and type of plugs are free as are rev-limiters and high tension cables.

— **Système de refroidissement** : le thermostat est libre, ainsi que la température et le système de commande du déclenchement du ventilateur. On peut prévoir tout système de verrouillage du bouchon de radiateur.

— **Alimentation** : Il est permis de modifier les éléments du(des) carburateur(s) ou dispositifs d'injection qui régulent le dosage de la quantité d'essence admise au moteur, pour autant qu'ils n'aient aucune influence sur l'admission d'air. Le système original d'injection doit être maintenu. Les injecteurs peuvent être changés pour des injecteurs identiques, à l'exception de la taille de l'embout de sortie. Les concurrents utilisant des voitures avec un système quelconque de levée de soupapes hydraulique devront être en mesure de fournir aux Commissaires Techniques un pousoir mécanique pour pouvoir effectuer les mesures de levées de soupapes.

— Le matériau élastique des supports de moteur est libre, mais pas le nombre.
— Les résistances électriques situées dans le boîtier électronique peuvent être modifiées.

— **Echappement (Rallye seulement)** :

Il sera possible :
• soit de retirer l'intérieur des silencieux d'origine ;
• soit de modifier l'échappement à partir du premier pot vers la sortie, les dimensions maximales du conduit étant celles du tuyau situé en amont du premier silencieux (Voir dessin n° 254.3, page 272). Dans le cas où deux entrées dans le premier silencieux existent, la section du conduit modifié devra être inférieure ou égale au total des deux sections d'origine. Un seul tuyau devra être présent en sortie. La sortie devra s'effectuer au même endroit que pour l'échappement d'origine.

Ces libertés ne doivent pas entraîner de modifications de carrosserie et doivent respecter la législation du pays de l'épreuve en ce qui concerne les niveaux sonores.

Les pièces supplémentaires pour le montage de l'échappement sont autorisées.

Si un silencieux d'échappement est ajouté, il doit être du type original et doit contenir du matériau absorbant le bruit.

— **Contrôleur de vitesse de croisière** : ce contrôleur peut être déconnecté.
— **En rallyes seulement** : La cylindrée est limitée comme suit, pour les moteurs atmosphériques :

— 3 l maximum pour deux soupapes par cylindre.
— 2,5 l maximum pour plus de deux soupapes par cylindre.

En cas d'utilisation de moteurs suralimentés :

Le système de suralimentation doit être celui du moteur homologué.
Le diamètre maximum de l'entrée d'air du compresseur devra être de 40 mm, maintenu sur une longueur de 3 mm minimum mesurée vers l'aval à partir d'un plan perpendiculaire à l'axe de rotation situé à 50 mm maximum en amont d'un plan passant par les extrémités les plus en amont des aubages de la roue (voir dessin n° 254-4).

Les compresseurs respectant les dimensions définies ci-dessus devront être conservés. Les autres devront comporter une bride fixée au carter de compresseur et respectant les dimensions définies ci-dessus. Cette bride ne devra pas faire partie intégrante du carter de compresseur, elle devra être une pièce rapportée. Dans le cas d'un moteur à deux compresseurs en parallèle, chaque compresseur sera limité à un diamètre maximum d'entrée de 28 mm.

6.2) TRANSMISSION

— **Embrayage** : Le disque est libre, y compris le poids, sauf en ce qui concerne le nombre et le diamètre.

6.3) SUSPENSION

— **Ressorts** :
Ressorts hélicoïdaux :
La longueur est libre, ainsi que le nombre de spires, le diamètre du fil, le diamètre extérieur, le type de ressort (progressif ou non) et la forme des assiettes de ressort.

Ressorts à lames :
La longueur est libre, ainsi que la largeur, épaisseur et courbure verticale.
Barres de torsion :
Le diamètre est libre.

Ces libertés sur les ressorts de suspension n'autorisent pas le non respect de l'Article 205 de la fiche d'homologation (hauteur minimum centre moyeu de roue, ouverture du passage de roue).

— **Cooling system**: the thermostat is free as is the control system and the temperature at which the fan cuts in. Locking system for the radiator cap is free.

— **Fuel feed**: Carburettor(s) parts or fuel injection system parts regulating the quantity of fuel reaching the engine may be modified, provided that they have no influence on air admission. The original injection system must be maintained. The injectors may be changed for injectors which are identical except with regard to the size of the pintle nozzle hole at the end. Competitors using cars with any hydraulic valve lift system whatsoever must be able to supply the scrutineers with a mechanical valve lifter to enable them to measure the valve lift.

— The elastic material of the engine mountings is free, but not their number.

— The electrical resistances situated in the electronic box may be modified.

— **Exhaust (Rally only)**:

It will be possible:

• either to remove the inside of the original silencer;
• or to modify the exhaust from the first silencer to the exit, the maximum dimensions of the duct being those of the pipe situated upstream of the first silencer (see drawing n° 254.3, page 272). Should two inlets exist in the first silencer, the section of the modified duct must be less than or equal to the total of the two original sections.

Only one pipe may be present at the exit.

The exit should be situated in the same position as that of the series production exhaust system.

These liberties must not entail any bodywork modifications and must respect the laws of the country in which the event is run with regard to noise levels. Additional parts for the mounting of the exhaust are authorized. If an exhaust silencer is added, it must be of the original type and must contain noise-absorbing material.

— **Cruising speed controller**: This controller may be disconnected.

— **In rallies only**: the cubic capacity is limited as follows for normally aspirated engines:

• 3 l maximum for two valves per cylinder.
• 2.5 l maximum for more than two valves per cylinder.

In the event of supercharged engines being used:

The supercharged system must comply with that of the homologated engine. The maximum diameter of the air intake into the compressor must be 40 mm, maintained for a minimum distance of 3 mm measured downstream of a plane perpendicular to the rotational axis situated at a maximum of 50 mm upstream of a plane passing through the most upstream extremities of the wheel blades (see drawing n° 254.4).

The compressors respecting the above dimensions must be retained. The others must be fitted with a restrictor fixed to the compressor housing and coupling with the dimensions defined above. This restrictor must not be an integral part of the compressor housing; it must be an added part.

In case of an engine with two parallel compressors, each compressor must be limited to a maximum intake diameter of 28 mm.

6.2) TRANSMISSION

— **Clutch**: the disc is free, including the weight, with the exception of the number and diameter.

6.3) SUSPENSION

— **Springs**:

Coil springs:

The length is free, as is the number of coils, the wire diameter, the type of spring (progressive or not), the external diameter and the form of the spring seats.

Leaf springs:

The length, width, thickness and vertical curvature are free.

Torsion bars:

The diameter is free.

These freedoms on the suspension springs do not authorise one to disregard article 205 of the homologation form (minimum height of the centre of the hubcap, wheel passage opening).

— **Amortisseurs** : libres, pour autant que leur nombre, leur type (télescopique, à bras, etc...), leur principe de fonctionnement (hydraulique, à friction, mixte, etc...) et les points d'attache soient conservés.

Les amortisseurs à gaz seront considérés à l'égal de leur principe de fonctionnement comme des amortisseurs hydrauliques.

Au cas où pour remplacer un élément de suspension type Mc Pherson ou d'une suspension fonctionnant de manière identique, il serait nécessaire de changer l'élément télescopique, les nouvelles pièces devront être mécaniquement équivalentes aux pièces d'origine et avoir les mêmes points d'attache.

Les formes des assiettes de ressort dans les suspensions Mac Pherson sont libres.

6.4) ROUES ET PNEUMATIQUES

Les roues sont libres dans le respect du diamètre homologué (Article 801a) et de la largeur homologuée (Article 801b) qui est considérée comme un maximum.

Elles devront être couvertes par les ailes (même système de vérification qu'en Groupe A, Article 255.5.4), et la voie maximale indiquée sur la fiche d'homologation devra être retenue.

Les pneus seront libres à condition de pouvoir être montés sur ces roues.

La roue de secours pourra être déplacée à l'intérieur de l'habitacle, à condition d'y être solidement fixée et de ne pas être installée dans l'espace réservé au conducteur et au passager avant.

Le changement des fixations de roues par boulons en fixations par goujons et écrous pourra se faire à condition de respecter le nombre de points d'attache et le diamètre des parties filetées, comme figuré sur le dessin n° 254.1 (page 272).

Les extracteurs d'air ajoutés sur les roues sont interdits.

6.5) SYSTEME DE FREINAGE

Les garnitures de freins sont libres, de même que leur fixation (rivées, collées, etc.), à la condition que la surface de frottement des freins ne soit pas augmentée.

Les tôles de protection peuvent être démontées ou pliées.

Dans le cas de véhicules équipés d'un servo-frein, ce dispositif peut être déconnecté. Il en est de même pour les systèmes anti-blocage de freins.

Les canalisations de frein pourront être changées pour des canalisations de type aviation.

6.6) CARROSSERIE

6.6.1) Extérieur

Les enjoliveurs de roue doivent être enlevés.

On peut monter des protège-phares qui n'aient d'autre but que de couvrir le verre de phare, sans influencer sur l'aérodynamique de la voiture.

Le montage de protections inférieures n'est autorisé qu'en rallye, à condition qu'elles soient effectivement des protections qui respectent la garde au sol, qui soient démontables et qui soient conçues exclusivement et spécifiquement afin de protéger les éléments suivants : moteur, radiateur, suspension, boîte de vitesses, réservoir, transmission, échappement, bonbonne d'extincteur.

On peut prévoir tout système de verrouillage du bouchon de réservoir d'essence.

Si la roue de secours est fixée sous la carrosserie (c'est-à-dire si elle est léchée par les filets d'air) ou dans le compartiment moteur, elle pourra être déplacée à l'intérieur de l'habitacle, à condition d'être solidement fixée, et de ne pas être installée dans l'espace réservé au conducteur et au passager avant.

Le montage de rétroviseurs extérieurs est autorisé, ainsi que le changement de balais d'essuie-glace, avant et arrière.

6.6.2) Habitacle

Sont autorisés sans restriction, tous les accessoires qui sont sans effet aucun sur le comportement du véhicule, tels ceux concernant l'esthétique ou le confort intérieur (éclairage, chauffage, radio, etc...) à la condition expresse qu'ils n'affectent pas, même de façon secondaire, le rendement mécanique du moteur, la direction, la robustesse, la transmission, le freinage ou la tenue de route. Tous les sièges des occupants doivent être munis d'un appui-tête.

Toutes les commandes doivent être celles prévues par le constructeur, y compris leur rôle, mais il est permis de les aménager pour les rendre mieux utilisables ou plus accessibles ; par exemple, adjonction d'une rallonge de la commande du frein à main, d'une semelle supplémentaire sur la pédale de frein, etc.

— **Shock absorbers**: free, provided that their number, their type (telescopic, arm, etc), their working principle (hydraulic, friction, mixed, etc...), and their attachment points remain unchanged.

Gas filled dampers, regarding their working principle, will be considered as hydraulic dampers.

If, in order to change the damping element of a MacPherson suspension, or a suspension operating in an identical manner, it is necessary to replace the entire MacPherson strut, the replacement parts must be mechanically equivalent to the original ones and have the same mounting points.

The form of the spring seats in McPherson suspensions is free.

6.4) WHEELS AND TYRES

The wheels are free, respecting the homologated diameter (Article 801a), and the homologated width (Article 801b) which is considered as a maximum.

They must be covered by the wings (same checking system as in Group A, Article 255.5.4), and the maximum track given on the homologation form must be kept.

Tyres are free provided that they can be mounted on those wheels.

The spare wheel may be brought inside the driving compartment, on condition that it is firmly secured there and that it is not installed in the space reserved for the driver and the front seat passenger.

Wheels fixations by bolts may be changed to fixations by pins and nuts provided that the number of attachment points and the diameter of the threaded parts as indicated on drawing n° 254.1 (page 272) are respected.

Air extractors added on the wheels are forbidden.

6.5) BRAKING SYSTEM

Brake linings are free, as well as their mountings (riveted, bonded, etc.) provided that the contact surface of the brakes is not increased.

Protection plates may be dismantled or bent.

In the case of a car fitted with servo-assisted brakes or an anti-locking device, this device may be disconnected.

The same applies for anti-lock braking systems.

Brake lines may be changed for aviation type lines.

6.6) BODYWORK

6.6.1) Exterior:

Hubcaps must be removed.

Protective headlight covers may be fitted provided that their only function is to cover the glass, and that they have no influence on the car's aerodynamics.

The fitting of underbody protections is authorized in rallies only, provided that these really are protections which respect the ground clearance, which are removable and which are designed exclusively and specifically in order to protect the following parts: engine, radiator, suspension, gearbox, tank, transmission, exhaust, extinguisher bottle.

Any locking system may be used for the cap of the petrol tank.

If the spare wheel is fixed underneath the bodywork, (i.e. if it is licked by the airflow), or inside the engine compartment, it may be brought inside the cockpit, on condition that it is firmly secured and that it is not installed in the space reserved for the driver and the front-seat passenger.

The fitting of external rear view mirrors is authorised, as is the changing of the windscreen wiper blades both front and rear.

6.6.2) Passenger space

All accessories which have no effect on the vehicle's behaviour are allowed without restrictions, such as those concerning the aesthetics or interior comfort (lighting, heating, radio, etc.), on the express condition that they do not influence, even in a secondary manner, the efficiency of the engine, steering, strength, transmission, braking, or road-holding.

All the passenger seats, if occupied, must be fitted with a headrest.

All the controls must be those provided by the manufacturer and they must retain their original function but they can be worked on to make them more accessible or more easily usable; for example, the addition of an extension to the handbrake lever, of an additional flange to the brake pedal, etc.

En particulier, est permis ce qui suit :

- 1) Des appareils de mesure, compteurs, etc. supplémentaires peuvent être installés librement à la condition que leur montage ne présente aucun caractère dangereux.
- 2) On peut changer l'avertisseur ou en ajouter un supplémentaire éventuellement à la disposition du passager.
- 3) Le mécanisme du levier de frein à main peut être adapté afin d'obtenir un déblocage instantané ("fly-off handbrake").
- 4) On peut modifier les supports des sièges et on peut ajouter toutes sortes de couvre-sièges, y compris ceux formant siège-baquet.
- 5) Les sièges baquets sont autorisés à condition de peser au minimum le poids des sièges d'origine ou à condition de comporter un lest qui les amène au poids du siège d'origine.
- 6) Il est permis d'ajouter des compartiments supplémentaires à la boîte à gants et des poches supplémentaires aux portières.
- 7) Le volant de direction est libre.
- 8) Il est autorisé de changer les lève-vitres électriques en lève-vitres manuels.

6.6.3) Renforts

Des barres anti-rapprochement et anti-écartement peuvent être montées à l'avant à condition qu'elles soient démontables et boulonnées sur les points d'attache de suspension à la coque ou sur les supports des ressorts de suspension.

Il est également autorisé de percer le bol supérieur pour fixer ces barres. Ces barres pourront aussi être montées à l'arrière dans les mêmes conditions. Ces barres peuvent être fixées, de chaque côté, en deux points maximum. La distance entre ces deux points devra être inférieure à 10 cm. La distance entre un de ces points et la fixation de la suspension est au plus de 10 cm. Les renforts de la partie suspendue sont autorisés à condition qu'il s'agisse d'un matériau épousant la forme d'origine et en contact avec celle-ci.

6.6.4) Lorsque la roue de secours est placée d'origine dans un logement fermé, et lorsque cette roue est changée par une plus épaisse (voir Article 6.4), située dans cet emplacement, il est possible de supprimer du couvercle de l'emplacement de la roue la surface induite par le diamètre de la nouvelle roue (Dessin n° 254.2, page 272).

6.7) SYSTEME ELECTRIQUE

- **Batterie** : marque, capacité et câbles de batterie sont libres. La tension et l'emplacement de la batterie doivent être conservés.
- **Générateur** : le remplacement par un générateur de plus grande puissance est autorisé. Une dynamo ne peut être remplacée par un alternateur et vice-versa.
- **Système d'éclairage** : Des phares supplémentaires, y compris les relais correspondants, sont autorisés à la condition de ne pas dépasser un total de huit phares (non compris les lanternes ou feux de position), dans la mesure où les lois du pays l'acceptent.

Ils ne pourront pas être montés par encastrement. Le nombre de phares et de feux divers extérieurs devra toujours être pair. Les phares d'origine peuvent être rendus inopérants, et peuvent être couverts par du ruban adhésif. Ils peuvent être remplacés par d'autres, dans le respect de cet article. Le montage d'un phare de recul est autorisé à la condition qu'il ne puisse être utilisé que lorsque le levier de changement de vitesse est sur la position "marche AR" et sous réserve de l'observation des règlements de police à ce sujet. Il est permis d'ajouter des fusibles au circuit électrique.

6.8) CIRCUIT DE CARBURANT

Si le réservoir d'origine était équipé d'une pompe électrique et d'un filtre intérieur, il est possible en cas d'utilisation de réservoir FT3, de placer à l'extérieur un filtre et une pompe de caractéristiques identiques à celle homologuée. Ces pièces devront être protégées de façon adéquate.

Dans le cas d'utilisation d'un réservoir FT3, le règlement Groupe A pourra être utilisé pour le montage de l'orifice de remplissage.

Les canalisations d'essence doivent être changées pour des canalisations de type aviation si un réservoir FT3 est utilisé, le parcours de ces canalisations étant libre. En cas d'utilisation de réservoir de série, ce changement est facultatif.

La capacité totale des réservoirs ne doit pas excéder celle indiquée dans l'Article 401d de la fiche d'homologation Groupe A.

6.9) CRIC

Le cric est libre à condition que ses points de levage sur la voiture ne soient pas modifiés.

The following is allowed in particular:

- 1) Additional measuring instruments, counters, etc. may be freely installed, provided that their fitting is not likely to create any danger.
- 2) The horn may be changed or an additional one, possibly for the passenger's use, added.
- 3) The mechanism of the handbrake lever may be adapted in order to obtain instant unlocking (fly-off handbrake).
- 4) Seat supports may be modified, and all kinds of seat-covers may be added including those creating bucket seats.
- 5) Bucket seats are allowed provided that they have at least the same minimum weight as the original seats or provided that they are ballasted to bring them up to the weight of the original seat.
- 6) Additional compartments may be added to the glove compartment as well as additional pockets to the doors.
- 7) Steering wheel is free.
- 8) It is authorised to replace the electric windows by manually-operated windows.

6.6.3) Reinforcements

It is permitted to fit to the front reinforcement bars on condition that they are removable and fixed exclusively by bolts onto the suspension or spring mounting points. A hole may also be bored in the upper suspension trim to fit these rods. These bars may also be fitted at the rear, in the same conditions.

These bars may be fixed, on each side, at a maximum of two points. The distance between these two points must be less than 10 cm. The distance between one of these points and the suspension fixation is at most 10 cm.

Strengthening of the suspended part is allowed provided that the material used follows the original shape and is in contact with it.

6.6.4) When the spare wheel is originally set in a closed accommodation, and when this wheel is changed for a thicker one (see Article 6.4), situated in this space, it is possible to remove from the cover of the location of the wheel the surface induced by the diameter of the new wheel (drawing n° 254.2, page 272).

6.7) ELECTRICAL SYSTEM

- **Battery**: the make, capacity, and battery cables are free. The tension and the site of the battery must be retained.
- **Generator**: may be replaced by a more powerful one. A dynamo may not be replaced by an alternator and vice-versa.
- **Lighting system**: Additional headlights including the corresponding relays are allowed, provided that the total does not exceed eight (tail and parking lights not included) provided that this is accepted by the laws of the country. They may not be housed within the bodywork.

Headlights and other exterior lights must always exist in pairs. The original headlights can be made inoperative and covered with adhesive tape. They can be replaced by other headlights, in compliance with this article. A reversing light may be fitted provided it can only be used when the gear lever is in the "reverse" position, and provided that the police regulations on this subject are observed. Fuses may be added to the electrical system.

6.8) FUEL CIRCUIT

Providing the original tank is equipped with an electric pump and an interior filter, it is possible when using an FT3 tank to place a filter and a pump with identical characteristics to the homologated one outside. These parts must be protected in adequate fashion.

Should an FT3 tank be used, the Group A regulations may be used for the fitting of a filler hole.

Fuel lines must be changed for aviation type lines if an FT3 tank is used, the route of these lines being free. Should a series production tank be used, this changed is optional.

The total capacity of the tanks must not exceed that indicated in Article 401d of the Group A homologation form.

6.9) JACK

The jack is free on condition that its lifting points on the car are not modified.

